



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée

Question écrite n° 12614

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières rencontrées par de nombreux ménages qui emploient une assistante maternelle. En effet, les parents bénéficiaires de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle versée par la CAFAL perçoivent une allocation par versement trimestriel. Ils sont donc contraints de faire l'avance de deux à trois mois de salaires avant de percevoir l'AFEAMA. Aussi, il lui demande si elle envisage d'autoriser un versement mensuel de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle.

Texte de la réponse

L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) prend en charge les cotisations sociales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Le règlement des cotisations sociales dues par les employeurs aux URSSAF s'opère sur une base trimestrielle. Il en est de même pour les cotisations sociales prises en charge dans le cadre de l'AFEAMA. Les CAF versent aux URSSAF à l'issue du trimestre d'emploi, en tiers-payant, les cotisations afférentes à l'emploi de l'assistante maternelle agréée. L'AFEAMA est assortie d'une majoration dont le montant est fonction de l'âge de l'enfant gardé et qui ne peut excéder le salaire net payé à l'assistante maternelle. La CAF doit donc, avant tout versement, prendre connaissance du salaire versé. Elle vérifie également que la famille est bien employeur d'une assistante maternelle agréée et redevable à ce titre de cotisations à l'URSSAF. Pour ces deux raisons, la majoration d'AFEAMA ne peut être versée à la famille par la caisse d'allocations familiales que trimestriellement à l'issue du trimestre d'emploi après réception de la déclaration nominative trimestrielle (DNT) envoyée par la famille employeur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bret](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12614

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1870

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5890